

LOI N° 18 /PR/2003

Portant création de l'Université Adam Barka d'Abéché

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 Juillet 2003 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Il est créé à Abéché une Université dénommée **Université Adam Barka** (UN.A.B.A).

Article 2.- L'Université Adam Barka d'Abéché est un établissement public à caractère scientifique, technique et professionnel doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Article 3.- L'Université Adam Barka d'Abéché a pour mission essentielle de :

- assurer la formation des cadres supérieurs en fonction des besoins et des nécessités du développement social, économique, culturel et humain ;
- assurer la formation initiale ;
- mettre en œuvre les moyens de formation continue à l'égard des personnes déjà engagées dans des activités professionnelles ;
- assurer la formation à la recherche ;
- assurer la recherche scientifique ;
- diffuser la culture et l'information scientifique, technique et technologique.

Article 4.- L'Université Adam Barka d'Abéché est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

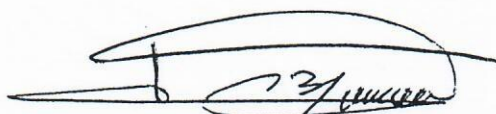
Son siège est à Abéché.

Article 5.- L'Université Adam Barka d'Abéché est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Recteur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres. *MP / NGR*

Article 6.- Un Décret pris en Conseil des Ministres déterminera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Université.

Article 7.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *MS NGW*

Fait à N'Djaména, le...**28**...JUILLET 2003.....



IDRISS DEBY